



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-066
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande en date du 31 mai 2023 par laquelle l'entreprise DELOCHE André et Fils, demeurant 165, route de Villavit - 74450 Le Grand Bornand, sollicite l'autorisation de stationnement d'une grue, d'un échafaudage et de matériels de chantier, au droit de la maison de la Place sise 33, place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section C parcelle n° 414 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, pour le stationnement d'une grue, d'un échafaudage et de matériels de chantier, au droit de la maison de la Place sise 33, place de l'Abbaye à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Stationnement :

- **A compter du lundi 05 juin 2023**, plus aucun véhicule ne sera stationné sur le parking prévu à cet effet ; il sera réservé exclusivement au chantier en cours, conformément au plan d'installation du chantier.
- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers des appartements occupés dans le bâtiment l'Abbaye.
- La circulation des piétons sera maintenue sur une largeur minimale de 1m40.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE
Tél : 04.50.03.50.90. Email : mairie@glieresvaldeborne.org

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du [redacted] interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 et particulièrement 8^{ème} partie).

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

A/ façade Sud : parking Abbaye :

- Le chantier sera clos de palissades solidement fixées ;
- Ces palissades comporteront des éléments réfléchissants de part et d'autre ;
- Une signalisation de danger particulier sera mise en place, au droit du chantier et de part et d'autre de celui-ci.

B/ Façade Nord : chemin du Champey :

- Une palissade solidement fixée, de type barrière Héras, sera positionné au droit du bâtiment « maison de Place », à 1m de la façade du bâtiment, afin de laisser libre la circulation en double sens sur le chemin du Champey.

Article 4 : Implantation de l'occupation

L'implantation est autorisée à compter du **lundi 05 juin 2023** pour une durée prévisible de **117 jours, soit jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus**, comme précisé dans la demande.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Validité, renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de **XXX semaines**.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 31 mai 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER.



Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution.

Direction Exécution des Tavaux (bureau.desbrosses@orange.fr) ;

Annexe :

Plan d'implantation du stationnement.